

LE MINISTRE

Paris, le 31 AOUT 2017

Nos Réf. : ACP/2017/18464

Vos Réf. : Votre lettre du 30/05/2017

Monsieur le Président,

dur Jean-Luc

Par courrier du 30 mai dernier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la possibilité d'un report de la date limite de délibération définissant les montants de bases minimales de cotisation foncière des entreprises (CFE).

J'ai le plaisir de vous apporter les précisions suivantes.

Aux termes du 1 du I de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les redevables de la CFE sont susceptibles d'être assujettis, au lieu de leur principal établissement, à une CFE minimum établie à partir d'une base fixée par délibération des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En application de l'alinéa 1 du I de l'article 1639 A bis du CGI, la date limite de délibération permettant de déterminer les montants de bases minimales de CFE est fixée au 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

En outre, conformément à l'article 48 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 qui a modifié l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la première année de taxation en matière de taxe foncière et de CFE à partir des valeurs locatives révisées a lieu en 2017. Or, si un mécanisme de neutralisation pour les recettes des collectivités figure dans le dispositif de la révision, une variation du nombre de redevables assujettis à la cotisation minimum de CFE du fait de l'actualisation des bases des locaux peut exister.

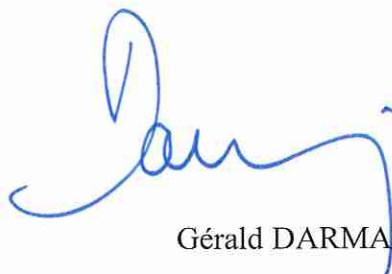
.../...

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole
Président de France Urbaine
22-28 rue Joubert
75009 Paris

Par conséquent, en raison de ce contexte exceptionnel, il me paraît utile de mettre en place une disposition législative dans le cadre de la discussion des projets de loi de finances de la fin d'année afin de reporter la date limite de vote des bases minimales de CFE pour les impositions dues au titre de l'année 2018. Néanmoins, un tel report étant susceptible de toucher les bases prévisionnelles de CFE, je proposerai que celui-ci soit fixé à la date du 15 janvier et uniquement au titre de 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à toi



Gérald DARMANIN